

Négociations sur un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie

## La proposition de l'UE concernant les règles sanitaires et phytosanitaires

## FICHE EXPLICATIVE

avril 2016

Le présent document a pour objectif de présenter les grandes lignes de la proposition de l'Union européenne (UE) sur les règles sanitaires et phytosanitaires dans l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) envisagé entre l'UE et la Tunisie. Le texte de la proposition de l'UE a été présenté aux experts tunisiens en octobre 2015 et est désormais disponible sur le site web de la Commission européenne.

## Pourquoi un tel chapitre?

L'agriculture, la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux sont des secteurs qui présentent un potentiel important pouvant contribuer à l'accroissement de l'activité économique d'un pays.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires assurent la sécurité de la production et du commerce de ces produits et incluent tous les actes, exigences et procédures législatifs et réclementaires.

Néanmoins, la demande d'accès à un autre pays pour des produits de provenance animale ou végétale peut parfois prendre des années étant donné que le pays exportateur doit apporter la preuve que ses produits sont sûrs. Grâce à une coopération plus étroite ces processus peuvent être rendus beaucoup plus rapides, sans crainte d'un risque accru de maladies animales ou végétales.

L'ALECA devrait stimuler les échanges commerciaux d'animaux vivants, de produits animaux, des végétaux et produits végétaux ainsi, que d'autres produits alimentaires entre l'UE et la Tunisie, tout en préservant et en favorisant un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale et végétale.

La Tunisie a activement commencé à mettre en œuvre la législation dans ce domaine conformément aux normes internationales, y compris celles de l'Union européenne.

L'harmonisation des législations rend les produits d'un partenaire commercial plus facilement acceptables pour l'autre partenaire commercial, et contribuent à supprimer les obstacles inutiles aux échanges tout en respectant les objectifs de protection de la santé humaine, animale et végétale.

## Objectifs de négociation

La proposition de l'UE prévoit de :

- Etablir une base de coopération avec l'objectif de progressivement aligner la législation de la Tunisie sur celle de l'Union européenne.
- Inclure des engagements pour garantir la transparence et les consultations bilatérales.
- Mettre en œuvre des procédures et des mécanismes de prise de décision pragmatiques et rapides concernant les réglementations ayant une incidence sur le commerce.
- Encourager la coopération dans différents domaines de la sécurité des aliments, la santé animale et végétale, par exemple en mettant l'accent sur la reconnaissance des zones indemnes de maladies, et en veillant au bien-être des animaux.
- Encourager des actions communes pour éviter des différences de points de vue et qui entraveraient les échanges pour des raisons législatives ou procédurales.
- Mettre en place un mécanisme solide permettant de résoudre les différends commerciaux dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

Cela rendra les exportations de produits issus d'animaux et de plantes et d'autres produits alimentaires plus compétitives tant pour l'UE que la Tunisie.